



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté du 11 octobre 2022

### **portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires départementales uniques compétentes à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de l'académie de Toulouse**

#### **Le recteur de l'académie de Toulouse,**

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L. 921-3, R. 222-1 et R. 222-29 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L. 261-1 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2011 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et recteur de l'académie de Mayotte pour fixer le nombre de sièges des membres composant les commissions administratives paritaires départementales communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 instituant des commissions administratives paritaires au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur.

#### **Arrête**

Article 1 – Le nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires uniques compétentes à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles est fixé pour chaque département ainsi qu'il suit :

- 1 - Département de l'Ariège (09) : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants
- 2 - Département de l'Aveyron (12) : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants
- 3 - Département de la Haute-Garonne (31) : 10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants
- 4 - Département du Gers (32) : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

5 - Département du Lot (46) : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants

6 - Département des Hautes Pyrénées (65) : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants

7 - Département du Tarn (81) : 7 sièges de titulaires et 7 sièges de suppléants

8 - Département du Tarn et Garonne (82) : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles par vote électronique fixées du 1er au 8 décembre 2022.

Article 3 – Le secrétaire général de l'académie de Toulouse, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication, d'un affichage dans les services du rectorat et dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale.

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie,

Vincent DENIS